



Direction de l'Environnement et du Développement Durable
Service de l'Aménagement de l'Espace et de la Transition Energétique

RÉFÉRENT ECONOMIE CIRCULAIRE :

Jean-Luc PUJOLS : 05 53 06 80 19 - jl.pujols@dordogne.fr



Dossier à déposer
sur : demarches.dordogne.fr



Conception : V.Perez CD 24

conseil départemental
DORDOGNE PÉRIGORD

APPEL A PROJET

2026
Clôture le 10 juillet 2026

ECONOMIE
CIRCULAIRE

Règlement d'intervention



Direction de l'Environnement
et du Développement Durable

Service de l'Aménagement de l'Espace
et de la Transition Energétique



CONTEXTE

Le Conseil départemental agit depuis 2015 en faveur de l'excellence environnementale tout en favorisant le développement de l'économie et du territoire. Ces orientations politiques sont ambitieuses et prennent en compte les enjeux de la transition énergétique et de la lutte contre le changement climatique. Elles incitent la collectivité à poursuivre l'accompagnement local de proximité et à développer des actions innovantes.

Cet appel à projet vient compléter les leviers d'actions déjà existants dans ces domaines à destination des collectivités. Il s'appuie aussi sur une expérience ancienne du Département dans le domaine des déchets.

Cette expertise historique sera mise à profit dans ce cadre en particulier pour l'accompagnement des porteurs de projet et l'animation territoriale.

OBJECTIFS

Cet appel à projets a pour objectifs de valoriser, de soutenir et de susciter des projets qui contribuent à lutter contre le changement climatique, de soutenir les acteurs locaux (associatifs), de développer les territoires et de favoriser la transition énergétique et écologique.

Il s'agit aussi de soutenir les innovations, de permettre les expérimentations locales, de généraliser et de diffuser de bonnes pratiques.

Les aides allouées devront si possible appeler d'autres financements par des partenaires.

BÉNÉFICIAIRES

Cet appel à projets est en direction des associations du territoire.

Sont exclus des bénéficiaires des AAP : les particuliers (ils seront orientés quand cela sera possible vers d'autres dispositifs si des projets sont soumis) et les collectivités (un dispositif de contractualisation avec le Département existe déjà, depuis 2016, pour financer des projets dans ces domaines).

Les bénéficiaires devront avoir leur siège social ou un établissement domicilié en Dordogne.

ÉLIGIBILITÉ

Pour être éligible aux financements de ces AAP, les projets proposés devront :

- uniquement mobiliser des investissements :
 - d'études de faisabilité qui induiront des investissements ;
 - de matériels permettant le démarrage d'un projet.
- avoir un budget supérieur à 15 000 € ;
- répondre aux critères généraux ;
- intégrer les critères spécifiques demandés.

Les projets devront prendre en compte :

- les domaines de compétences des Départements prévus par la loi et le cadre des dérogations prévues par la Loi NOTRe
- les objectifs de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) d'août 2015 ;
- les actions du Conseil régional et de l'ADEME dans ces domaines dans un objectif de complémentarité et d'efficacité.

Pour les associations ayant déjà bénéficié d'une aide, la décision d'autoriser le dépôt d'un nouveau dossier de demande de subvention sera conditionnée au versement du solde du précédent dossier ou à sa clôture.

CRITÈRES GÉNÉRAUX

Les réponses à l'appel à projet seront étudiées selon les critères suivants :

- Quels partenariats et coopérations développés au sein et autour du projet ?
- Quels impacts sur la dynamique économique et sociale locale (création d'emplois à terme, lien social renforcé, etc..) et sur la structure porteuse du projet (développement, consolidation, nouveau projet, etc..) ?
- Quelles innovations (innovations technologiques, méthodologiques ou territoriales) ou expérimentations sont proposées dans le projet ?
- En quoi le projet permet-il de généraliser et de diffuser de bonnes pratiques ?

SÉLECTION ET FINANCEMENT

Un jury se réunira sous la présidence du Vice-Président du Conseil départemental chargé de la transition écologique, de la mobilité et du développement durable. Il regroupera des élus, les services et techniciens départementaux désignés et si besoin des personnes qualifiées.

4 prix maximum pourront être attribués avec :

- 1 minimum de 2000 €
- 1 maximum de 20 000 € par prix dans le cadre d'une enveloppe globale de 20 000 €

TRANSMISSION DES PROJETS

Il est demandé à tous les porteurs de projet de prendre contact avec le service avant de transmettre le dossier.

Le dépôt des dossiers se fera uniquement sur le site internet du Département.

Le dossier complet sera constitué :

- d'un courrier (daté, signé et scanné) de demande de subvention d'un représentant légal de la structure porteuse à l'attention de Monsieur le Président du Conseil départemental ;
- d'une présentation de la structure qui porte le projet ;
- de la présentation du projet présenté pour l'AAP ;
- du budget global de la structure et du budget propre au projet pour lequel la subvention est demandée ;
- d'une étude de marché du projet ou de faisabilité.

Dossier à déposer sur :
<https://demarches.dordogne.fr>

CRITÈRES SPÉCIFIQUES POUR L'AAP ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Le Conseil départemental de la Dordogne souhaite accompagner la dynamique actuelle concernant l'économie circulaire sur son territoire. Il s'agit de mettre en œuvre les orientations de la collectivité tout en répondant aux attentes et aux besoins des acteurs et des porteurs de projets. Au-delà de l'appel à projets, le Département accompagnera la mise en œuvre d'un réseau départemental de l'économie circulaire.

Les réponses à l'appel à projets seront aussi étudiées selon les critères spécifiques suivants :

- **l'approvisionnement durable** : prendre en compte les impacts environnementaux et sociaux des ressources utilisées, en particulier ceux associés à leur extraction et exploitation ;
- **l'éco-conception** : prendre en compte des impacts environnementaux sur l'ensemble du cycle de vie d'un produit et les intégrer dès sa conception ;
- **l'écologie industrielle et territoriale** : mettre en synergie et mutualiser entre plusieurs acteurs économiques les flux de matières, d'énergie, d'eau, les infrastructures, les biens ou encore les services afin d'optimiser l'utilisation des ressources sur un territoire ;
- **l'économie de la fonctionnalité** : privilégier l'usage à la possession, vendre un service plutôt qu'un bien ;
- **la consommation responsable** : prendre en compte les impacts environnementaux et sociaux à toutes les étapes du cycle de vie du produit dans les choix d'achat, que l'acheteur soit public ou privé ;
- **l'allongement de la durée d'usage des produits** : par le recours à la réparation, à la vente ou à l'achat d'occasion, par le don, dans le cadre du réemploi et de la réutilisation ;
- **l'amélioration de la prévention, de la gestion et du recyclage des déchets** : en consommant mieux (consommation de produits peu emballés, seconde main, ...), en produisant mieux (production de produits éco-conçus), en prolongeant la durée de vie des produits (réparation et don) et en jetant moins (compost par exemple).

